



CONTRE DES COMMERCES OUVERTS TOUS LES DIMANCHES

Au travers d'une modification en cours au niveau fédéral de la notion de zones touristiques dans une Ordonnance de la loi sur le travail (OLT2) se profile une généralisation des ouvertures dominicales des commerces en Suisse.

La loi cantonale actuelle sur les heures d'ouverture des magasins octroie une dérogation automatique pour les ouvertures les dimanches à tous les commerces au bénéfice d'une disposition dérogatoire de l'OLT2. Or, aujourd'hui, il n'existe aucune zone touristique

reconnue à Genève. Mais si demain, parce que Genève, en tant que grande ville et canton frontalier est reconnue comme zone touristique, les commerçants pourront ouvrir du jour au lendemain et sans consultation populaire tous les dimanches!

L'initiative législative «*Touche pas à mes dimanches*» vise à empêcher l'ouverture systématique des commerces les dimanches à Genève tout en préservant la situation actuelle en sortant de la clause dérogatoire l'article 25 de l'OLT2 qui définit les zones touristiques.

Le dimanche : un jour libre en danger

Le dimanche est le seul jour de la semaine où la plupart de la population peut se retrouver. Le dimanche constitue une oasis pour beaucoup permettant de se retrouver entre amis, en famille. Empêcher l'ouverture généralisée des commerces les dimanches participe d'une politique sociale envers l'ensemble de la population afin de garantir au maximum de personnes un jour de congé en commun. Aujourd'hui plus de 20'000 personnes travaillent dans la vente.

Davantage de loisirs et de moments de détente, moins de consumérisme

Les magasins peuvent déjà ouvrir près de 80h par semaine, les magasins des gares et aéroports ainsi que des stations-services sur les grands axes routiers sont aussi ouverts les dimanches comme de nombreux petits commerces. Les opportunités d'achats pour satisfaire les besoins de la population sont largement suffisantes pour ne pas avoir à ouvrir tous les commerces. Au lieu de promouvoir le consumérisme, développons les activités de loisir, les moments de culture et de détente les dimanches!

Le dimanche au calme

Les rues du centre-ville et les voies menant aux zones d'activité sont engorgées par le trafic automobile qui produit des nuisances sonores et de la pollution. Le dimanche est le seul jour de la semaine où, parce que l'activité est diminuée, les riverains des axes de circulation et la population dans son ensemble peuvent profiter d'un calme relatif. En ancrant dans la loi l'interdiction d'ouvrir les magasins les dimanches, on garantit au moins un jour de la semaine où les nuisances sont réduites. Le repos, c'est important!

Halte aux manœuvres anti-démocratiques : la population doit pouvoir se prononcer

Après avoir perdu 9 votations cantonales sur 10 ces dernières années, les grands distributeurs ont décidé d'obtenir une extension des heures d'ouverture des magasins en contournant le système démocratique. Ainsi ils préparent, avec l'assentiment du Parlement fédéral, une modification d'une Ordonnance de la loi sur le travail permettant des ouvertures dominicales des magasins. En modifiant l'Ordonnance, sans toucher à la loi, ils empêchent les opposants aux ouvertures dominicales de lancer un référendum et, en définitive, la population de donner son avis sur un sujet extrêmement important. L'initiative législative «*Touche pas à mes dimanches*» permettra à la population genevoise de se prononcer sur l'ouverture dominicale des commerces.

Les électeurs et électrices soussignés dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi sur les heures d'ouvertures des magasins (1 1 05) du 15 novembre 1968 ayant la teneur suivante :

Article 16 Obligation de fermeture (nouvelle teneur)

Sous réserve de l'article 18 et à moins que la présente loi n'en dispose autrement, tous les magasins doivent être fermés le dimanche et les jours fériés légaux sauf ceux qui sont au bénéfice d'une disposition dérogatoire de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail du 10 mai 2000 (OLT2) autre que l'article 25 OLT2.

La signature doit être apposée personnellement et à la main par le signataire. Elle ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. En matière cantonale, les électeurs et électrices des 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (Art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (en majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance complète:			Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, n°, code postal et localité)	Signature
		jour	mois	année			

Le Service des Votations et Elections certifie la validité de _____ signatures. Le/la contrôleur-euse: _____ Genève le: _____

Clause de retrait — Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant e-s : Manuela CATTANI, 33 rue Plantamour, 1201 Genève, Alexander ENILINE, 5 rte du Lac, 1246 Corsier, Vera FIGUREK, 20 Crêts-de-Champel, 1206 Genève, Marylène GUEHO, 37 rue Louis-Favre, 1201 Genève, Xavier LANY, 8d ch des Gotettes, 1222 Vésenaz, Rémy PAGANI, 14 rue du Village suisse, 1205 Genève, Danielle PARMENTIER, 81 av du Lignon, 1219 Vernier, Alexander PELIZZARI, 24 rue des Deux-Ponts, 1205 Genève, Tobia SCHNEBLI, 17 rue de Bâle, 1201 Genève, Thibault SCHNEEBERGER, 25 Crêts-de-Champel, 1206 Genève, Pierre VANEK, 3 Cité-Vieuxseux, 1203 Genève, Giulia WILLIG, 17 rue des Maraîchers, 1205 Genève